



**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Saint-Nicolas-Du-Pélem**

Délibération transmise en
Préfecture le **25/06/2025**
Publiée et certifiée exécutoire le
25/06/2025

Séance du 24 juin 2025

Délibération n° 2025 06 08

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Catherine BOUDIAF, Maire.**

Présents : BOUDIAF Catherine, PETIT Alexandre, LE GOUSSE Philippe, FRABOULET Solenn, LOUIS Mathieu, JAN Anne-Marie, CARPENTIER Philippe, FALHER Daniel, DONTEVILLE Éric, LE TOUZE Chantal, JOULIN Jean-François, THEBAUD Sonia, GOUBIN Fanny, MOLLET Marine

Absents excusés : LE BONNIEC Valérie donnant procuration à CARPENTIER Philippe, SCHMITT Véronique donnant procuration à BOUDIAF Catherine, LE GALL Magali

Secrétaire : JAN Anne-Marie

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
14	17	16
16	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstention(s)	

Objet de la délibération

7.10 2025 06 08 Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le maire rappelle le fonctionnement des services périscolaires. Les familles doivent préalablement inscrire leur enfant aux services périscolaires pour pouvoir en bénéficier. Le dossier d'inscription est à compléter et à retourner en mairie avant le début de l'année scolaire ou en cours d'année scolaire pour les nouveaux inscrits.

Un service « portail familles » permet aux familles de gérer les inscriptions/désinscription/modification des temps périscolaires de leur enfant (accueil périscolaire matin, soir et restauration scolaire) depuis un ordinateur ou un smartphone, via un identifiant unique et un mot de passe après s'être connecté sur un portail sécurisé.

Il est rappelé que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est inférieure au coût réel (coût du repas, encadrement des enfants, frais de gestion administrative et technique), la différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, prise en charge par le budget communal.

Les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ont été fixés par délibération n°2024 07 02 03 du 29 juillet 2024.

Vu le Code de l'Éducation et, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 juin 2025,

Madame le maire indique qu'il est proposé de maintenir les tarifs 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Fixe** le tarif « prix du repas d'un élève avec absence d'inscription ou de réservation et élève occasionnel » à **3.85 €** pour l'année scolaire 2025-2026
- **Fixe** le prix du repas de la restauration scolaire à **3.20 €** pour les élèves inscrits et **5.60 €** pour les enseignants et adultes occasionnels pour l'année scolaire 2025-2026,
- **Précise** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre.

SIGNÉ Le Maire,
Catherine BOUDIAF



SIGNÉ La secrétaire de séance,
Anne-Marie JAN